



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2025/123

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Tarifs complémentaires dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec le spectacle *Carmen, enivrante liberté*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu la décision du maire N°2025/90 du 02 septembre 2025 portant fixation des tarifs des spectacles de la saison culturelle– saison 2025-2026,

Vu l'arrêté N°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant les actions de médiation mises en place par le service culturel en lien avec la compagnie Ad Alta Voce dans le cadre de la programmation de l'opéra de poche *Carmen, enivrante liberté*, se déclinant en de nombreux temps de préparation comme un laboratoire d'initiation à l'opéra, une rencontre conférence autour de *Carmen* ainsi que la possibilité d'assister le mercredi 3 décembre à des temps de répétition du spectacle,

Considérant que ces actions de médiation vont bénéficier à différentes catégories de publics que ce soient certains élèves des collèges Voltaire et Jean Moulin, les élèves de la maison des loisirs et des arts et de l'association école de musique,

Considérant que ces actions de médiation ont pour objectif de rendre accessible l'opéra aux jeunes publics et aux adultes qui les accompagnent, et s'inscrivent dans le cadre de la labellisation 100% Éducation Artistique et Culturelle de la ville de Sannois,

DECIDE :

Article 1 : décide d'appliquer les tarifs suivants, en complément, pour la représentation de l'opéra de poche *Carmen, enivrante liberté* le vendredi 5 décembre au centre Cyrano :

| Catégorie de public | Tarif |
|---|--|
| Élèves des collèges Voltaire et Jean Moulin ayant bénéficié des actions de médiation (laboratoire d'initiation à l'opéra – rencontre conférence autour de <i>Carmen</i>) | Gratuité pour l'élève |
| Élèves de la maison des loisirs et des arts et de l'association école de musique ayant participé aux répétitions du mercredi 3 décembre | Gratuité pour le 1^{er} accompagnateur 10 € pour le 2nd accompagnateur |
| Élèves de la chorale A l'air libre de l'école de musique | |

Suite de la décision du Maire N°2025/123

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 17 novembre 2025

Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T
A.R du 19 novembre 2025

Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2025 M1 DC 2025 123 AR
Publiée le 19 novembre 2025